



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 11 JUIN 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce onzième jour du mois de juin 2018, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absente : Madame la conseillère Nathalie Laprade

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier
 Madame la trésorière Julie Cloutier
 Monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2018

ADMINISTRATION MUNICIPALE

5. Dépôt des états financiers par la trésorière de la Ville
6. Rapport de monsieur le maire sur les faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe
7. Période de questions exclusivement sur les états financiers
8. Emprunts temporaires
9. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
10. Dépôt des listes des engagements financiers
11. Dépôt de la liste des chèques et dépôts

BIBLIOTHÈQUE

12. Paiement à ABCP Architecture : projet bibliothèque Anne-Hébert
13. Autorisation du paiement numéro 1 à Constructions N. Bossé inc. pour la construction de la bibliothèque

HYGIÈNE DU MILIEU

14. Octroi d'un contrat pour la construction du 5^e étang aéré et bâtiment

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Signature d'une entente avec la Croix-Rouge

SPORTS ET LOISIRS

16. Adoption d'un règlement pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt pour l'achat d'une partie du lot 5 754 672 : terrain pour futur aréna



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

17. Fourniture et installation de pieux pour soutenir la structure architecturale pour écran numérique
18. Libération de la retenue contractuelle : jeux d'eau

TRANSPORT

19. Adoption d'un règlement modifiant le règlement sur le stationnement
20. Travaux de voirie 2016 : libération de la retenue contractuelle de P.E. Pageau inc.
21. Rejet des soumissions pour la réfection de bordures et correction de drainage rue du Grégou
22. Remplacement de trois puisards

URBANISME

23. Avis de motion : règlement modifiant le règlement de lotissement et de zonage / bâtiments municipaux et habitations multifamiliales
24. Adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage : abattage d'arbres et numérotation
25. Promesse de vente d'un terrain dans le parc industriel (reporté)
26. Résolution d'appui : CPTAQ / remblai
27. Embauche d'un inspecteur adjoint en bâtiment adjoint
28. Affichage d'un poste de conseiller(ère) en urbanisme et embauche d'une conseillère en urbanisme par intérim

AUTRES

29. Période de questions
30. Ajournement au mardi 26 juin 2018 à 19h30
 - 30.1 Assemblée de consultation : projet de règlement APR-97-2018
 - 30.2 Assemblée de consultation : projet de règlement APR-98-2018
 - 30.3 Amendement du règlement numéro 1007-2007 concernant l'arrosage
 - 30.4 Adoption d'un projet de règlement concernant le service de protection contre les incendies
 - 30.5 Nomination d'un maire suppléant
 - 30.6 Octroi d'un contrat pour la construction d'un parc de planche à roulettes

Le quorum étant constaté, la séance du mois de juin est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

339-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté, en y reportant le point 25.
ADOPTÉE

340-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018 comme il a été déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

341-2018

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
4 JUIN 2018**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2018
comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS PAR LA TRÉSORIÈRE DE LA VILLE

Comme le prévoit l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la trésorière Julie Cloutier, CPA, CA, OMA, dépose le rapport financier de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport du vérificateur externe du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton.

La trésorière explique le rapport.

Le rapport financier démontre que les revenus de fonctionnement non consolidés ont atteint 12 229 176 \$ et les charges de fonctionnement 12 662 303 \$, en y incluant les amortissements.

Après les éléments de conciliation à des fins fiscales, l'excédent de fonctionnement de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 se chiffre à 413 085 \$. Suivant ces résultats, l'excédent de fonctionnement non affecté (non consolidé) ou surplus accumulé se chiffrait, au 31 décembre 2017, à 752 149 \$.

**RAPPORT DE M. LE MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER 2017 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Monsieur le maire Pierre Dolbec fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier selon l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, cette séance du Conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil.

342-2018

EMPRUNTS TEMPORAIRES

ATTENDU la recommandation de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 31 mai 2018;

ATTENDU que le règlement numéro 1424-2018 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 377 000 \$; le règlement numéro 1425-2018, une somme de 100 000 \$, le règlement numéro 1428-2018, une somme de 632 000 \$, le règlement numéro 1430-2018, une somme de 2 055 000 \$; le règlement numéro 1431-2018, une somme de 270 000 \$ et le règlement numéro 1432-2018, une somme de 6 500 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur des règlements numéros 1424-2018, 1425-2018, 1428-2018, 1430-2018, 1431-2018 et 1432-2018 ;

ATTENDU que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

ATTENDU QUE l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la trésorière Julie Cloutier à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 377 000 \$ pour le règlement 1424-2018, 100 000 \$ pour le règlement 1425-2018, 632 000 \$ pour le règlement 1428-2018, 2 055 000 \$ pour le règlement 1430-2018, 270 000 \$ pour le règlement 1431-2018 et 6 500 000 \$ pour le règlement 1432-2018, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que la trésorière à signer les billets.

ADOPTÉE

343-2018

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2018, laquelle totalise la somme de 30 329,14 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES LISTES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 6 juin 2018, laquelle comprend 96 commandes au montant de 107 894,50 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier dépose la liste des chèques et dépôts pour la période se terminant le 31 mai 2018, laquelle totalise 788 598,59 \$.

BIBLIOTHÈQUE

344-2018

PAIEMENT À ABCP ARCHITECTURE : PROJET BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU le rapport préparé par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 5 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de 16 867,50 \$, plus taxes, à ABCP Architecture pour couvrir les honoraires dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque pour la période se terminant le 30 avril.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la dépense au projet 2014-1242.03.

ADOPTÉE

345-2018

AUTORISATION DU PAIEMENT NUMÉRO 1 À CONSTRUCTIONS N. BOSSÉ POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU la recommandation de paiement par M. Dany Blackburn, architecte de ABCP architecture, datée du 4 juin 2018.

ATTENDU le rapport préparé par M. Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 5 juin 2018;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à la compagnie Constructions N. Bossé inc, au montant de 63 284,70 \$, relativement aux travaux de construction de la bibliothèque Anne-Hébert. Ce montant tient compte des travaux réalisés au 31 mai 2018, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire du règlement numéro 1242-2014.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

346-2018

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU 5E ÉTANG AÉRÉ ET BÂTIMENT

ATTENDU l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction d'un 5e étang aéré et d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées;

ATTENDU qu'il appert du rapport d'ouverture des soumissions que quatre entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU que le rapport d'analyse des soumissions, signé par Simon Barbeau, ingénieur, SNC Lavalin, indique que "Les Consultants Mario Cossette inc." a déposé la plus basse soumission, soit 2 242 463,93 \$, avant taxes;

ATTENDU que ledit rapport indique également que cette soumission est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU que le règlement autorisant les travaux est entré en vigueur mais qu'il a dû être amendé pour augmenter les crédits nécessaires à l'octroi du contrat;

ATTENDU que les travaux doivent également faire l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à "Les Consultants Mario Cossette inc." pour la somme de 2 242 463,93 \$, plus taxes.

IL EST AUSSI RÉSOLU que le contrat est composé de la présente résolution, des documents d'appel d'offres, des addendas 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et de la soumission déposée le 23 mai 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que M. le maire Pierre Dolbec et M. le directeur général et greffier Marcel Grenier sont autorisés à signer tout document en relation avec la présente résolution.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que cette résolution prendra effet seulement lorsque le certificat d'autorisation requis aura été émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que le règlement numéro 1435-2018, amendant le règlement 1423-2018, aura reçu toutes les approbations requises en vertu de la loi.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

347-2018

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

ATTENDU que l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge est venue à échéance et qu'il y a lieu de renouveler cette entente pour trois ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, à signer l'entente avec la Croix-Rouge pour le service aux personnes lors de sinistres.

Ledit contrat est octroyé en contrepartie de la somme de :

- 2017-2018 : 0,16 \$ par habitant
- 2018-2019 : 0,16 \$ par habitant
- 2019-2020: 0,16 \$ par habitant

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-230-00-970.

ADOPTÉE

SPORTS ET LOISIRS

348-2018

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 754 672 : TERRAIN POUR LE FUTUR ARÉNA

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se doit d'acquérir une partie du lot 5 754 672 d'une superficie de 26 035 mètres carrés afin de réaliser son projet de construction d'un aréna;

ATTENDU que l'acquisition de la partie du lot 5 754 672 est prévue au plan triennal d'immobilisations et est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à cet effet;

ATTENDU la promesse de vente – promesse d'achat d'une partie du lot 5 754 672 signée le 28 novembre 2017 par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ainsi que monsieur Gaétan Robert de GRV et ses amendements;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions est estimé à 886 000\$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 886 000\$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 14 mai 2018;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-99-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2018;

ATTENDU que les procédures de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1436-2018

ARTICLE 1. ACQUISITION

Le conseil est autorisé à acquérir une partie du lot 5 754 672 telle qu'elle apparaît à la description technique préparée par monsieur Denis L. Tremblay, arpenteur géomètre, en date du 10 mai 2018, sous la minute 9929, laquelle description technique est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.

Les coûts liés à cette transaction sont précisés et estimés au document préparé par madame Isabelle Bernier, greffière adjointe en date du 25 avril 2018, au document préparé par Madame Kathlyne Pelletier, évalueur agréée, de la firme Groupe Altus limitée, en date du 1^{er} août 2017 ainsi qu'à la promesse de vente amendée signée par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et GRV, lesquels documents sont



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

annexés au présent règlement sous la cote « Annexes B, C et D » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 886 000\$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions décrites à « l'Annexe B », les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 886 000\$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 11^e JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

349-2018

FOURNITURE ET INSTALLATION DE PIEUX POUR SOUTENIR LA STRUCTURE ARCHITECTURALE POUR ÉCRAN NUMÉRIQUE

ATTENDU la résolution numéro 311-2018, adoptée le 28 mai 2018, octroyant un contrat pour la fourniture et l'installation d'une structure architecturale pour écran numérique;

ATTENDU le rapport préparé par M. Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, en date du 30 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Posimage pour la fourniture et l'installation de deux pieux vissés pour soutenir la structure architecturale en acier, l'écran numérique et les caisses de son, sur le site du parc du Grand Héron.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense de 6 255 \$, plus taxes, au poste 59-151-00-000 - Fonds de roulement.

ADOPTÉE

350-2018

LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE : JEUX D'EAU

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 8 février 2018;

ATTENDU la recommandation de paiement de Régis Coté et associés en date du 8 février 2018;

ATTENDU que tous les travaux ont été complétés et les déficiences corrigées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de procéder à la réception définitive des travaux de construction des jeux d'eau;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du deuxième et dernier 5 % de la retenue contractuelle comme paiement final à Jamo Paysagiste au montant de 30 939,62 \$. Ce montant tient compte de la fin des travaux et par le fait même, de la fin du chantier, de la libération complète de la retenue contractuelle et l'ajout des taxes brutes.

Ladite dépense est imputée au poste budgétaire 55-136-00-001.

Le chèque doit être émis au nom de : Marie-Josée Teixeira en fidéicommiss.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à Jamo Paysagiste en échange des documents suivants:

1. D'une déclaration attestant que toutes les sommes dues à la main-d'œuvre et à tous sous-traitants et fournisseurs ont été payés;
2. D'un certificat de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
3. D'un certificat de la Commission de la construction du Québec attestant qu'il a versé toutes les contributions exigées par la loi et
4. Des quittances manquantes de ITE et QUÉBESEC

ADOPTÉE

TRANSPORT

351-2018

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT

ATTENDU que le conseil a adopté, le 30 mai 2003, le règlement numéro 891-2003, relatif au stationnement dans les rues de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire et d'intérêt public de modifier le règlement numéro 891-2003 concernant le stationnement, afin de réglementer le stationnement sur la rue Anne-Hébert ainsi que sur la rue Tibo;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-103-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 28 mai 2018;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 28 mai 2018;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement modifiant le règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement, afin de réglementer le stationnement sur la rue Anne-Hébert ainsi que sur la rue Tibo.

Règlement numéro 1437-2018

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1437-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 RELATIF AU STATIONNEMENT, AFIN DE RÉGLEMENTER LE STATIONNEMENT SUR LA RUE ANNE-HÉBERT AINSI QUE SUR LA RUE TIBO

ARTICLE 3 L'annexe «A» de l'article 2 du règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement est modifié. Plus précisément, le paragraphe 28 de l'annexe «A» est modifié de la façon suivante :

« 28. En tout temps sur la rue Anne-Hébert des deux côtés (entre la rue du Torrent et la rue Désiré-Juneau). »

ARTICLE 4 L'annexe «A» de l'article 2 du règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement est modifié. Plus précisément, le paragraphe 33 de l'annexe « A » de l'article 2 du règlement numéro 891-2003 est ajouté après l'alinéa 32 :

« 33. En tout temps sur un partie de la rue Tibo des deux côtés de la rue, soit sur une longueur de 150 m (après la propriété sise au 150, rue Tibo jusqu'à la fin de la rue). »

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 11^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

352-2018

TRAVAUX DE VOIRIE 2016 : LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DE P.E. PAGEAU INC.

ATTENDU le rapport préparé par M. Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, en date du 29 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la retenue contractuelle, au coût de 24 718,02 \$, plus taxes, à P.E. Pageau inc., suite aux travaux de voirie 2016;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'approprier la somme du poste 55-136-00-001 - Retenues à payer.

ADOPTÉE

353-2018

REJET DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DE BORDURES ET CORRECTION DE DRAINAGE RUE DU GRÉGOU

ATTENDU l'appel d'offres lancé dans le cadre du projet en titre;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions du 25 mai 2018;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme est celle de Civilex à 201 280,98 \$, taxes incluses;

ATTENDU que cette somme dépasse largement l'estimation des travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil rejette les soumissions reçues, compte tenu de l'écart important entre l'estimation des travaux et le prix de la plus basse soumission.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un nouvel appel d'offres modifié soit lancé en janvier 2019.

ADOPTÉE

354-2018

REPLACEMENT DE TROIS PUISARDS

ATTENDU que trois puisards désagrégés, situés sur la rue Jolicoeur, doivent être remplacés;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 7 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de trois puisards de la compagnie Réal Huot inc. au montant de 5 786,40 \$, plus taxes, selon la soumission numéro 1104425;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au poste 02-320-01-642, après une appropriation de la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

URBANISME

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET DE ZONAGE / BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET HABITATIONS MULTIFAMILIALES

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui vient modifier le règlement de lotissement numéro 1260-2014 et le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à diminuer les superficies et les largeurs minimales exigées pour les bâtiments principaux et modifier les normes de lotissement des habitations multifamiliales dans les grilles des spécifications des zones où sont autorisés ces usages.

355-2018

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE : ABATTAGE D'ARBRES ET NUMÉROTATION

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-95-2018 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 mars 2018;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mai 2018 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les exigences relatives aux travaux d'abattage d'arbres à des fins agricoles sur une exploitation agricole et retirer les numéros d'article précédant les termes à définir compris au chapitre 1.

Règlement numéro 1438-2018

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1438-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Modifier les exigences relatives aux travaux d'abattage d'arbres à des fins agricoles sur une exploitation agricole;
- Retirer les numéros d'article précédant les termes à définir compris au chapitre 1.

ARTICLE 3 L'article 10.2.4 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en abrogeant le 7^e alinéa du paragraphe 2°.

ARTICLE 4 L'article 10.2.4.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié en ajoutant, à la suite du 8^e tiret, la mention suivante :

« Les travaux effectués sur une exploitation agricole visant à permettre l'utilisation des sols à des fins de production et de mise en valeur agricole, à la condition qu'une évaluation faite par un agronome les justifie et que l'agriculteur s'engage, par une déclaration écrite transmise au fonctionnaire désigné, à ce que les superficies déboisées et dessouchées soient cultivées à l'intérieur d'un délai de 2 ans, à défaut de quoi elles doivent être obligatoirement reboisées ».

ARTICLE 5 Les articles 1.6 et 1.7 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiés en retirant, devant tous les mots ou expressions définis, les numéros des articles. Ces mots ou expressions seront classés en ordre alphabétique.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 11^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

356-2018 **RÉSOLUTION D'APPUI : CPTAQ / REMBLAI**

ATTENDU la demande de madame Hélène Ouellette adressée auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de faire du remblai à des fins agricoles sur sa propriété du 121, rue Laurier située en zone agricole, lot 4 009 674 cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 1259-2014 de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne saurait causer d'impacts négatifs aux activités agricoles ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU de recommander, selon les critères de la CPTAQ, d'autoriser la demande de madame Hélène Ouellette adressée auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer du remblai sur sa propriété du 121, rue Laurier située en zone agricole sur le lot 4 009 674 cadastre du Québec.

ADOPTÉE

357-2018 **EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ADJOINT**

ATTENDU la tenue d'un concours pour l'embauche d'un inspecteur en bâtiment adjoint pour un mandat de 2 ans;

ATTENDU la recommandation de M. Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'embauche de monsieur Antoine Caron-Julien au poste d'inspecteur adjoint en bâtiment au service d'urbanisme, du 11 juin 2018 au 10 juin 2020.

Les conditions d'embauche sont présentées au document intitulé « Contrat de travail à durée déterminée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et monsieur Antoine Caron-Julien ». Ce document précise les conditions de travail du 11 juin 2018 au 10 juin 2020 inclusivement. Il prévoit également une période d'essai de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le contrat de travail entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et monsieur Antoine Caron-Julien.

ADOPTÉE

358-2018 **AFFICHAGE D'UN POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) EN URBANISME ET EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN URBANISME PAR INTÉRIM**

ATTENDU le départ de la conseillère en urbanisme effectif le 21 juin 2018 ;

ATTENDU le rapport préparé par M. Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Julie Guilbeault
ET RÉSOLU d'autoriser l'affichage d'un poste de conseiller(ère) en urbanisme.

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ d'autoriser l'embauche, à compter du 22 juin 2018, de madame Rosalie Laroche à titre de conseillère en urbanisme par intérim pour une durée indéterminée. La rémunération de Madame Laroche sera celle établie à l'échelon 1 de la grille salariale contenue à l'annexe C du contrat de travail de la conseillère en urbanisme pour l'année 2018.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

359-2018

AJOURNEMENT AU MARDI 26 JUIN 2018 À 19 H 30

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'ajourner la séance du mois de juin au 26 juin 2018 à 19h30.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20h29

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2018**

